

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi treize mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du cinq mars deux mille vingt-quatre et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Eloi DIARRA, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjoints ; Louissette LECOQ, Georges BENAKOU, Philippe RICHIER, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Jean-Philippe TANNAY, Rigobert LOEMBA, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL, Michèle GUEROUT ayant donné pouvoir à Christel DELAMARE, Joël BENARD ayant donné pouvoir à Anne BENARD, Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA, Eric DURAND ayant donné pouvoir à Nathalie MOREL, Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à David PERRAULT, Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Patricia HAUCHARD, Lyes DAIBECHÉ ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL.

Absent excusé : Claude GOUPIL

Secrétaires de séance : Bernard BIANCO ; Virginie BOTTAIS.

Membres en exercice : 29 – Présents : 20 – Pouvoirs : 8 – Voix délibératives : 28

2024-01

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L.5211-36 ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire proposé ;

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances consultée le 28 février 2024, Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus ont l'obligation d'adopter un rapport d'orientation budgétaire, avant de voter leur budget de l'année,

Considérant que l'autorité territoriale dispose d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget pour présenter au Conseil Municipal le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels de la commune, une présentation détaillée de la structure, de l'évolution des recettes et des dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que la structure et la gestion de la dette,

Considérant que le Rapport d'Orientation Budgétaire donne lieu à un débat en Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur et qu'il appartient aux conseillers municipaux de prendre acte de ce débat dans une délibération dédiée,

Considérant que le budget primitif de la Commune sera présenté en séance plénière début avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- Dit que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 est annexé à la présente délibération.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20240313-2024-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024



Madame le Maire,
Myriam MULOT